

**CAHIER DES MISSIONS ET DES CHARGES
POUR LES POLES NATIONAUX DES ARTS DU CIRQUE (PNC)**

PRÉAMBULE

Les arts du cirque ont connu une profonde mutation ces trois dernières décennies. Le décloisonnement du cirque vers les autres disciplines artistiques, la mise en place d'un enseignement supérieur professionnel et le développement des compagnies ont profondément changé les parcours professionnels des artistes, les besoins en matière de création et de diffusion, ainsi que l'approche du public.

Parallèlement à cette évolution, de nouveaux lieux ont vu le jour.

Il s'agit à la fois d'établissements généralistes, faisant le choix de développer un axe fort autour du cirque, comme de lieux spécifiques à la discipline, portés par des opérateurs culturels ou des équipes artistiques. Leurs réalités territoriales sont diverses - agglomérations de taille moyenne ou zones rurales - comme le sont aussi leurs équipements (salles, cirques en dur, chapiteaux fixes, chapiteaux itinérants...).

Pour tous, la raison première est de fonder des lieux pérennes pour les arts du cirque, accompagner la création, mieux la diffuser et la faire connaître davantage au public.

En 2001, le Ministère de la culture et de la communication a lancé « l'Année des Arts du Cirque », une importante opération de renforcement de la politique publique en faveur de ce secteur. L'une des principales actions de cette politique a été la reconnaissance et le développement de ces lieux pérennes pour le cirque, nommés « pôles cirque ».

Quatre missions leur ont été confiées portant sur la production, la diffusion, les publics et l'accompagnement de la profession.

Cette première phase s'est concrétisée par la mise en place de conventionnements pluriannuels, la dotation de moyens financiers et la réalisation de travaux permettant aux pôles de disposer d'outils adaptés à leurs missions.

Les collectivités territoriales ont été les partenaires essentiels de cette politique. Les pôles cirque ont réussi en quelques années à s'affirmer comme des structures de référence pour les arts du cirque, en créant un dynamisme efficace au niveau local et national.

En 2009, la reconnaissance de ce réseau par un label « Pôles national des arts du cirque » (PNC) vient consolider ces avancées et poser les bases d'un développement durable de cette discipline.

DÉFINITIONS ET CRITÈRES

Les pôles nationaux des arts du cirque (PNC) sont des établissements de référence pour les arts du cirque centrés sur des missions de production et de diffusion.

S'inscrivant dans la charte des missions de service public pour le spectacle du 22 octobre 1998, ils contribuent, par leur expertise et leur capacité à développer des réseaux, à la structuration et au rayonnement des arts du cirque, ainsi qu'au renouvellement des formes et des esthétiques.

Ils promeuvent des actions pérennes sur leurs propres territoires, en coopération avec d'autres structures régionales, nationales et internationales.

Les PNC sont dotés de locaux permanents pour accomplir leurs missions : espaces de représentation (cirques en dur, chapiteaux en fixe et/ou itinérants, salles de théâtre, ...), espaces d'accueil pour les résidences, terrains équipés pour l'accueil des chapiteaux, etc...

Ils sont fondés sur un projet porté par un professionnel, répondant aux missions fondamentales des pôles nationaux pour les arts du cirque définies dans ce texte.

Ce projet est précisé et validé par un cadre conventionnel pluriannuel, cosigné par l'Etat et les collectivités territoriales.

LES MISSIONS ET LES CHARGES

1) Missions artistiques : création / production

- Soutenir la création par le biais de coproductions, résidences de compagnies ou d'artistes, accompagnement de projets dans une dynamique de pré-production, maquette ou laboratoire de recherche.

- Favoriser les conditions de la production par la mobilisation d'apports en numéraires propres et recherchés pour les projets portés par les compagnies.

- Assurer la mise en place de résidences de compagnies ou d'artistes qui peuvent recouvrir plusieurs situations : s'inscrire dans un processus de création ou de reprise de spectacle ; ou bien être centrées sur des projets de recherche ou d'expérimentation.

- Veiller à offrir des conditions de résidence propres aux besoins du projet (durée, mise à disposition des locaux et équipements techniques, prise en charge des frais d'approche et de séjour, ...). Par ailleurs, les résidences doivent faire l'objet d'une contractualisation détaillant les attendus, les conditions de réalisation et les moyens mobilisés ; les éventuelles actions culturelles développées dans le cadre des résidences doivent faire l'objet d'un accord et disposer de moyens dédiés.

- Etre force de proposition pour le montage de projets artistiques d'envergure nécessitant des formes d'accompagnement importantes sur le plan de la production et du partenariat, au niveau national et international et y participer financièrement dans la mesure des moyens du PNC.

- Favoriser les spectacles sous chapiteaux.
- Favoriser la présence active d'artistes au sein des projets des PNC par la mise en place de contrats pluriannuels d'association avec un artiste, un collectif d'artistes ou une compagnie professionnelle.
- Développer les croisements entre disciplines.

2) Missions territoriales et en direction des publics

- La Diffusion

Le PNC joue un rôle référent sur son territoire par la diffusion régulière de spectacles de cirque (achats, pré-achats de spectacles) ;

Il établit des partenariats avec des structures de diffusion, généralistes ou spécialisées, sur les plans régional, national, européen et international ;

Il développe des réseaux permettant une meilleure diffusion des spectacles de cirque, notamment par des tournées concertées.

- Les publics

Le PNC Crée une dynamique de rencontre et de confrontation entre les publics, les artistes et leurs œuvres . Il Contribue à forger de regards nouveaux sur le cirque et ses évolutions par la mise en synergie des actions de soutien à la création, la diffusion et l'action culturelle, en incluant les pratiques amateurs, en lien avec les écoles de cirque de loisir.

Il développe de nouvelles formes de médiation, avec une attention particulière portée aux réalités territoriales et aux populations ; au public des jeunes notamment en partenariats avec les établissements scolaires ;

Il pratique une politique tarifaire dans le respect des missions de service public.

3) Missions professionnelles

- Oeuvrer pour la structuration de la profession des arts du cirque, en accompagnant le cheminement des artistes, la préservation des savoir faire et leur renouvellement, ainsi que l'épanouissement des écritures nouvelles.
- Accompagner les artistes tout au long de leur parcours professionnel, et notamment :
 - Au moment de leur insertion professionnelle, les partenariats avec les écoles d'enseignement supérieur sont un support de cette action (stages pour des étudiants, notamment ceux qui préparent un diplôme national supérieur professionnel, contrat de professionnalisation, formation en alternance...)
 - Par le repérage et le soutien des jeunes artistes, en les épaulant dans leurs recherches et leurs premières créations, en assurant éventuellement leur production déléguée.
 - En organisant les premières confrontations avec le public et les professionnels.
 - En mettant à disposition leurs locaux et équipements pour faciliter l'entraînement des artistes, selon les disponibilités déterminées par le PNC.

- Œuvrer à la mise en place de réseaux de partenaires - régionaux, nationaux ou internationaux – afin de renforcer l’action de chaque PNC et mieux accompagner le développement des arts du cirque.

MOYENS ET MISE EN ŒUVRE

1) Les locaux

Les PNC doivent disposer de lieux permanents repérés et outillés pour les activités propres aux arts du cirque et correspondant à leurs missions. Selon les contextes, il s’agit de cirques en dur chapiteaux en toile fixes, salles de spectacles, espaces d’accueil pour les chapiteaux itinérants et leurs convois, salles de répétition outillées pour les disciplines de cirque, lieux d’hébergement pour les équipes en résidence.

Un effort particulier sera fait sur les chapiteaux, afin de favoriser la création et la diffusion avec ce type d’outils, emblématique du cirque. Si les locaux appartiennent à une collectivité territoriale ou à tout autre tiers, une convention d’occupation et d’utilisation doit être établie, afin d’en garantir au PNC la jouissance.

2) Le cadre juridique :

Un statut juridique autonome doit être privilégié, sous forme d’association ou d’EPCC.

3) L’ équipe

La direction du PNC est confiée à un(e) professionnel(le), secondé(e) par une équipe de permanents pouvant assurer les fonctions nécessaires à la mise en œuvre des missions de l’établissement.

4) La nomination d’un nouveau directeur

Elle doit recevoir l’accord des partenaires financiers. Le choix se fera sur présentation d’un projet artistique et culturel respectant les missions fondamentales des PNC dans le cadre d’une procédure de recrutement transparente selon les modalités suivantes : appel public à candidature sur la base d’une note d’orientation élaborée par les partenaires, sélection consensuelle, par les partenaires, d’une liste restreinte de quatre candidats au maximum garantissant la parité, constitution d’un jury comprenant l’instance décisionnaire de la structure et des représentants de chacun des partenaires publics et dont la composition devra tendre vers la parité, annonce du choix.

5) Les financements :

Les PNC doivent bénéficier de financements structurels des collectivités publiques, État et collectivités territoriales. L’ancrage territorial du PNC, essentiel pour exercer son rôle de pôle référent, doit pouvoir se traduire par le soutien structurel de plusieurs collectivités territoriales à des montants significatifs.

La participation annuelle de l’État au budget de chaque établissement , eu égard aux responsabilités artistiques, culturelles et professionnelles qui leurs sont confiés , aura pour référence un placher annuel de 150 000 euros, actualisable tous les 5 ans.

Les PNC s’efforcent de diversifier leurs financements par des apports publics et privés (mécénat, sociétés civiles) et européens, conformément aux actions pouvant répondre à ces critères.

Un niveau de recettes propres de l’ordre de 15% est à la fois souhaitable et proche de la moyenne nationale atteinte par l’ensemble du réseau

6) Modalités de suivi et d'évaluation :

Un contrat d'objectif pluriannuel signé avec l'ensemble des partenaires précise les activités et les missions détaillées du PNC, les outils mis à disposition et prévoit un certain nombre d'indicateurs permettant une évaluation quant à la réalisation des objectifs.

Le PNC communique aux partenaires publics à la fin de chaque saison un état détaillé des activités. Si nécessaire, les outils de gestion doivent permettre d'identifier clairement la part du budget relevant du PNC.

Une évaluation approfondie est menée par les services de l'Etat dans le cadre de procédure contradictoire à la fin de chaque période contractuelle et diffusée à l'ensemble des partenaires et à la direction.